

ARRETE N°74/2026

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu la loi MATRAS du 25 novembre 2021 et notamment son article 13,

Vu le décret n°2022-1901 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, et L.2122-20 ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 29 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un correspondant incendie et secours ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel CALAFATO, Adjoint au maire est désigné CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS,

Article 2 : Dans le cadre de cette mission, Monsieur Michel CALAFATO :

- Est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
- Est chargé notamment de :
 - Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et technique du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant de la commune,
 - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
 - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
 - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et pourra être déféré au Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS
- ✓ Monsieur Michel CALAFATO

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 28 avril 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com